

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 22
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 23

Séance du 6 Novembre 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Six du mois de Novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Trente-Et-Un du mois d'Octobre, s'est réuni sous la présidence de Mme. Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme. Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte dix-huit membres présents, et trois procurations.

Étaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVault Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; LARRIEU Bernard ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ; TROUILH Françoise

Étaient absents : Mme CUILHE Sandrine
M. LARROQUE Jean-François

Excusés : Mme CRESCENT Sylvie a donné procuration à M. ROUDIER Pascal ;
Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique ;
M. HUILLET Pierre-Jean a donné procuration à Mme HUILLET Paule ;
M. PELARREY Laurent a donné procuration à Mme TROUILH Françoise.

M. LAUDEBAT Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance.

Mme. Danièle CORONADO, Maire, fait appel et compte 22 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 11 Septembre 2024 étant approuvé.

Délibération N° D56/2024

Code 7-5

Approbation du projet de création d'un parvis devant l'Eglise

Exposé des motifs :

Mme le Maire expose qu'à la suite de la chute des quatre platanes situés sur l'îlot central devant l'Eglise, il est proposé de créer un parvis devant l'Eglise.

Mme Le Maire expose que le principe de ce projet a été approuvé par la Commission des Travaux. Mme le Maire propose d'approuver ce programme et de l'inscrire au Budget Principal pour l'année 2025.

Mme le Maire propose, pour financer ce programme, de solliciter le concours de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2025, et de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au titre du reliquat du Fonds d'Aide aux Communes pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant le projet présenté de création d'un îlot devant l'Eglise,

Considérant que ce projet permettrait de sécuriser l'accès à l'Eglise et un embellissement du cœur de ville,

Oui l'exposé de Mme. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le projet de création d'un parvis devant l'Eglise est approuvé tel que présenté à hauteur de 65 188€ HT.

Article 2 :

Mme le Maire est autorisée à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 et de la CATLP au titre du reliquat du FAC 2024 selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	Participation €	En %
Etat – DETR	41 720,32 €	64 %
CATLP – Reliquat FAC	10 000 €	15,34%
Autofinancement mairie	13 467,48 €	20,66 %
TOTAL	65 188 € HT	

Article 3 :

Mme le Maire est autorisée à déposer toute autre demande de financement nécessaire à la complétion du plan de financement décrit.

Article 4 :

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal pour l'année 2025.

Article 5 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La Maire,
Danièle CORONADO

